



AEF Dépêche n°508260 - Lyon, le 27/10/2015 10:57:00
- Enseignement supérieur -

Compte : contact (119059) - 2.14.20.65 - www.aef.info

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Assises des écoles d'art : l'Andéa plaide pour un statut unique des enseignants et un "Cneser Culture" (E. Tibloux)

Par **Cécilia Pandolfi**



"La singularité de nos écoles réside dans l'enseignement de la création par la création", affirme Emmanuel Tibloux, directeur de l'Ensba de Lyon et président de l'Andéa depuis 2009. L'association des 46 écoles supérieures d'art organise ses assises nationales, les 29 et 30 octobre 2015 à Lyon. À cette occasion, Emmanuel Tibloux évoque l'actualité des écoles d'art dans un entretien à AEF, et notamment le projet de loi "création, architecture et patrimoine". L'Andéa, qui regroupe les écoles nationales et territoriales, demande la création d'un statut unique pour ses enseignants, "une réforme coûteuse, qui va sans doute s'étaler sur plusieurs années". L'association souhaite aussi que soit mis en place un "Cneser Culture". Quant à la place de ces écoles dans les politiques de sites, Emmanuel Tibloux estime qu'elle "est très variable, selon la taille et le fonctionnement de chaque Comue".

Le programme des assises les 29 et 30 octobre

Les assises des écoles d'art s'ouvriront avec la plénière "Quelles politiques pour les enseignements supérieurs artistiques ?".

Puis 4 forums se dérouleront en simultanément :

- Enseigner l'art et le design.
- L'enseignement de l'art : une structuration spécifique.
- Autonomie et spécificités de l'enseignement artistique - tous pluridisciplinaires ?
- Fonctions sociales et politiques des écoles supérieures d'art.

Une allocution de la ministre de la Culture et de la communication, Fleur Pellerin, est prévue après la plénière de clôture ("Que peut-on attendre d'une école d'art ?").

AEF : Quel regard porte l'Andéa sur le projet de loi "Liberté de création, architecture et patrimoine" adopté en 1re lecture par l'Assemblée nationale début octobre ?

Emmanuel Tibloux : Ce projet de loi comporte deux points positifs. Tout d'abord la création d'un statut étudiant pour les élèves des classes préparatoires publiques aux écoles d'art. Il y a aussi le fait que l'accréditation de nos établissements par le MENESR, pour délivrer des diplômes de 3^e cycle (des doctorats, conjointement avec des EPSCP), soit conditionnée à un avis conforme du ministère de la Culture. Mais l'Andéa a aussi relevé des points négatifs dans ce projet de loi.

AEF : Lesquels ?

Emmanuel Tibloux : Le texte stipule que la mission centrale des écoles d'art et du spectacle vivant est d'assurer la formation "aux métiers de la création plastique et industrielle notamment". L'Andéa continue à travailler sur ce malentendu : nous ne formons pas à des métiers prédéfinis, mais à des compétences. La singularité de nos écoles réside dans l'enseignement de la création par la création. Concrètement, notre corps enseignant est essentiellement composé d'artistes, de designers, de théoriciens, et l'enseignement délivré est intimement lié à leurs pratiques personnelles respectives. Grâce aux compétences acquises, nos diplômés ont ensuite de grandes facultés à inventer leurs propres métiers, que ce soit artistes, galeristes, directeurs artistiques, designers, etc.

Autre point négatif, le projet de loi cite la mission de former "à la transmission en matière d'éducation artistique et culturelle". Or le cursus principal de nos écoles ne doit pas être conçu comme une formation d'animateurs ou de médiateurs, car il est d'abord je le répète une formation à la création.

"Nous voulons créer un statut unique de professeur d'enseignement artistique du supérieur"

AEF : Vous attendez également une réforme du statut des enseignants. Pour quelle raison ?

Emmanuel Tibloux : Les enseignants ne sont pas rémunérés de la même façon dans les 12 écoles d'art nationales (1) et dans les 34 écoles territoriales (qui sont des établissements publics de coopération culturelle). Pour schématiser, on peut dire que les premiers sont sur la grille des agrégés et les seconds sur la grille des certifiés, pour un travail équivalent. L'Aeres avait déjà signalé ce problème en 2011. Par ailleurs, le statut des enseignants des écoles territoriales ne fait aucune part aux missions de recherche qui leur incombent désormais.

Nous voulons homogénéiser ces deux corps et créer un statut unique de "professeur d'enseignement artistique du supérieur". Ce sera une réforme coûteuse, qui va sans doute s'étaler sur plusieurs années, mais nous allons établir un programme de réunions avec l'AMGVF sur ce sujet.

AEF : Où en est la création d'un "Cneser culture", qui est également une revendication de l'Andéa ?

Emmanuel Tibloux : Il ne figure pas dans le projet de loi, mais le travail est engagé pour qu'il soit créé en 2016. Il reste des arbitrages à faire sur la composition de ce conseil, la répartition entre les différents professionnels. Le Cneser n'est pas légitime à se prononcer sur des formations dont il ignore tout. Avec ce "Cneser culture", nous aurons une instance de légitimation pilotée par nos pairs. Ce conseil pourra par exemple habilitier le diplôme supérieur de recherche en art, qui existe pour l'instant en tant que diplôme d'école, mais

pourrait devenir un diplôme national.

"La place des écoles d'art dans les Comue est très variable, selon la taille et le fonctionnement de chaque site"

AEF : Les écoles d'art font-elles l'objet de rapports du HCERES ?

Emmanuel Tibloux : Il n'existe pas de rapports HCERES d'établissements pour les écoles d'art, et ce n'est d'ailleurs pas une demande de notre part. En revanche les diplômes bac+5 des établissements de la vague A (Bordeaux, Toulouse, Lyon, Saint-Étienne et Grenoble-Valence) ont été évalués. Dans l'ensemble les rapports sont extrêmement positifs, ils notent systématiquement qu'il s'agit de formations "cohérentes et ciblées" et pointent la grande qualité des équipes enseignantes. Les écoles d'art ont fait des progrès, notamment sur le suivi de l'insertion professionnelle de leurs diplômés. Le HCERES devrait également évaluer prochainement nos diplômes de niveau bac+3, dans le cadre du travail qui sera engagé par le ministère de la Culture et le MENESR pour leur donner le grade de licence.

AEF : Quelle est la place des écoles d'art dans les politiques de sites universitaires ?

Emmanuel Tibloux : La plupart des écoles d'art sont membres d'une Comue, avec une variété de statut, de fondateur à associé. Leur place est très variable, selon la taille et le fonctionnement de chaque Comue. Sur le site de Lyon par exemple, la prise en compte des enseignements artistiques n'est pas une priorité et je pense que c'est un tort. Nous avons 6 écoles (CNSMD, Ensatt, Beaux-arts de Lyon et de Saint-Étienne, écoles d'architecture de Lyon et de Saint-Étienne), qui peuvent être une source de valeur ajoutée, avec notre pédagogie de la création.

Les écoles d'art de Lyon et Saint-Étienne signent une convention d'alliance stratégique

Les écoles d'art de Lyon et Saint-Étienne viennent de signer une convention d'alliance stratégique, confirme Emmanuel Tibloux. Les deux écoles "ont des caractéristiques communes : établissements d'excellence, effectifs étudiants, bâtiments patrimoniaux, participation à des biennales, etc. La distance géographique entre nos établissements est réduite et nous avons un contexte favorable avec le pôle métropolitain (lire sur AEF)." Cette alliance stratégique pourrait permettre notamment le partage de réseaux pour l'international et d'actions pour la recherche (fab lab partagés, accès réciproques des étudiants aux conférences...), ou encore une adhésion commune à la Comue Université de Lyon.

(1) Il s'agit des écoles de Nice, Arles, Nancy, Bourges, Limoges, Dijon, Tourcoing, Cergy et Paris (3 écoles).